

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 07 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 07 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Laurence BONNEAU Ludovic COLEMBIER Annie GRATTET  
Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE

Absents excusés : Christophe GARREAU Jean-Philippe ROUSSEAU (procuration Patricia MARIE) Alexandre JOUSSEMET  
Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Laurence BONNEAU

### **ORDRE DU JOUR :**

#### *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

- DE 21 027 - Fiscalité - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- DE 21 028 - CDC Aunis Atlantique –Groupement de commande – services d'insertion sociale et professionnelle sur l'entretien des espaces verts
- DE 21 029 - PA21C0001 lotisseur de l'ouest signature convention
- DE 21 030 - DOJO loyer

#### *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021.

#### ***DE-21 027 - Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

Le Maire de la commune de Ferrières expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation.**

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ***DE 21 028 - CDC Aunis Atlantique - Groupement de commande Services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts ».***

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

**Monsieur le Maire** informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes relatif aux « **Services d'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien d'espaces verts** »

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des structures candidates.

Compte tenu de l'objet spécifique du marché, de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, à l'échelle des 20 communes de la CDC Aunis Atlantique.

La CDC finance 77 semaines annuelles de chantiers d'insertion sur l'ensemble des communes de son territoire. Un complément annuel de 16 semaines d'insertion sera réparti entre les communes qui en ont fait la demande. Elles en assureront la prise en charge financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

#### ***DE 21029 - PA1715821C0001 Autorisation de signature de la convention – renonciation au droit de préemption***

Monsieur le Maire informe le conseil :

- de la procédure de rétrocession dans le domaine public du Permis d'Aménager **PA1715821C0001** « Fief du prêtre » lotissement commençant après le 18 rue du four à chaux et qui rejoint la rue du Gueilloux.
- de la possibilité conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ci jointe des espaces communs dans le domaine public du Permis d'Aménager **PA1715821C0001** ;
- exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du **PA1715821C0001** quand celui-ci sera dûment autorisé ;
- décide d'attribuer le nom « rue des mouettes » à la voirie du lotissement **PA1715821C0001**.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

#### ***DE 21030 DOJO loyer***

Au vu de l'absence de cours pendant la période du Covid, Monsieur le Maire propose au Conseil la réduction de loyers à l'école de Judo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la réduction de 3 mois de loyer pour l'école de Judo. Ceux-ci seront déduits du prochain titre de paiement.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

#### Questions diverses :

##### Circulation rue du Gué rue du Moulin rue de la Forge

Eric LAMY indique que la circulation rue du Gué au lieu-dit « le Treuil » est de plus en plus dangereuse.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire :

- de se mettre en contact avec la mairie de Saint Sauveur d'Aunis et leur proposer de mettre le lieu-dit »Le Treuil « en zone 30.
- de mettre la rue de la forge en sens unique
- de mettre la rue du moulin et la rue de la forge en zone 30

Monsieur le Maire de Ferrières se mettra en rapport avec Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis afin de lui proposer une zone 30 sur la rue du Gué au lieu-dit « le treuil »

Un arrêté sera fait pour mettre la rue de la forge et rue du moulin en zone 30 ainsi que la rue de la forge en sens unique.

##### Demande d'emplacement

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier pour un projet éventuel d'emplacement d'un camion pizza.

Le conseil donne un avis favorable à la demande.

##### Voitures tampons

Laurence BONNEAU indique qu'il y a régulièrement des « voitures tampons » sur les parkings des lotissements. Monsieur le Maire indique que dès qu'il est au courant il fait le nécessaire auprès des gendarmes.

Monsieur le Maire indique qu'un porte vélo sera acheté pour mettre devant la mairie.

La séance est levée à 19h40

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

**DIA** : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A 1498 1332 143 1481-1482 1282-1283 160 1203 1423 1309 455 1231 986 1499

ZL 17-18

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Ludovic COELEMBIER

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Alexandre JOUSSEMET

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Solange MANCEAU

Patricia MARIE

Vanessa MOQUET

Jenny MORTAGNE

Jean-Philippe ROUSSEAU